

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_99

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
URBAINE**

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et
notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société, la maintenance du système de vidéoprotection
urbaine,
Considérant que la proposition remise par la société VOL FEU est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société VOL FEU, situé rue Paul Louis-Hérault, CS 50278, 26106 ROMANS
SUR ISERE CEDEX, représentée par M. GRASSO, Président, un contrat de maintenance du système de
vidéoprotection urbaine.

Article 2 : le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat, pour une durée de 1 an,
renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée, sans pouvoir excéder trois
ans.

Article 3 : Précise que le montant de cette maintenance s'élève à 3 770.00 € HT par an.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de
l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2,
Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 03 septembre 2025.,
Le Maire,



Dominique MOMBARD